

Information client

Information client selon l'article 3 LCA

Les informations ci-dessous fournissent des renseignements sur l'identité de l'assureur et sur les principaux éléments du contrat d'assurance, conformément à l'article 3 LCA. Les droits et obligations concrets de la personne assurée découlent exclusivement des conditions générales d'assurance pour «Secure4you+» et «Secure4you+ light» (CGA) ainsi que des dispositions légales applicables. La présente assurance est une assurance de sommes.

Informations sur l'assureur

L'assureur est Helvetia Assurances, constituée de Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, St. Alban-Anlage 26, 4052 Bâle et Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, 9001 Saint-Gall (ci-après Helvetia).

Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

La présente assurance protège le preneur de leasing ou le preneur de crédit (ci-après «preneur de financement») en sa qualité de personne assurée en cas d'incapacité de gain suite à un accident ou une maladie ainsi que de chômage complet non imputable (pour «Secure4you+») selon les CGA. Les prestations d'assurance sont versées exclusivement à la Santander Consumer Finance Schweiz AG (ci-après SCF) en tant que preneur d'assurance, à titre de compensation ou d'acquittement de l'obligation de paiement convenue entre SCF et le preneur de financement dans le contrat de leasing ou le contrat de crédit (ci-après «contrat de financement»). Les détails du contrat, notamment les conditions du droit aux prestations, les cas d'exclusion du droit aux prestations et l'étendue de celles-ci, sont décrits de manière exhaustive dans les CGA.

Primes dues et autres obligations de la personne assurée

La prime d'assurance est prélevée par SCF avec la mensualité fixée dans le contrat de financement.

Le montant de la prime découle du contrat de financement avec SCF. Les autres obligations de la personne assurée, notamment le devoir de collaborer en cas de sinistre, sont décrites dans les CGA.

Durée et fin de l'assurance

La couverture de la présente assurance mensualités commence avec la remise du véhicule et se termine conformément aux dispositions des CGA (en particulier selon les chiffres 2.6 et 6) ainsi que, dans tous les cas, au plus tard à l'âge de 65 ans révolus de la personne assurée.

Droit de révocation selon l'art. 2a LCA (art. 3, al. 1, let. h, LCA)

La personne assurée peut révoquer la déclaration d'adhésion à l'assurance dans les 14 jours après signature par écrit, par courrier postal à Santander Consumer Finance Schweiz AG, Brandstrasse 24, 8952 Schlieren ou par courriel à clientservice@santanderconsumerfinance.ch, sans qu'il en résulte de frais pour elle. Cette révocation est valable même si l'adhésion a été acceptée entre-temps.

Communications

Vous pouvez envoyer vos déclarations et communications destinées à l'Helvetia en rapport avec votre assurance par courrier postal à Financial & Employee Benefits Services (febs) AG, (adresse postale: case postale 1763, 8401 Winterthour) ou par courriel à scf@febs.ch ou contacter febs par téléphone: 052 266 02 34 ou par fax: 052 266 02 01.

Les informations sur les risques de la communication par voie électronique sont disponibles sur www.helvetia.ch/protectiondesdonnees

Informations sur l'intermédiaire selon l'article 45 LSA

Les informations ci-dessous renseignent sur SCF en sa qualité d'intermédiaire d'assurance au sens de l'article 45 LSA.

Informations sur l'intermédiaire d'assurance lié

SCF est une société de financement spécialisée dans le crédit et le leasing qui a son siège à la Brandstrasse 24, 8952 Schlieren. Dans le cadre de la présente assurance, elle agit en qualité de preneur d'assurance et d'intermédiaire d'assurance lié.

Offre d'assurance et rapports contractuels

SCF propose exclusivement la présente assurance d'Helvetia. A cette fin, elle a conclu avec Helvetia un contrat collectif d'assurance avec activité d'intermédiaire.

Responsabilité

Dans ses rapports externes, Helvetia répond vis-à-vis du client des négligences et fautes commises par SCF ou des conseils erronés fournis par celle-ci ou ses conseillers dans le cadre de leurs activités d'intermédiaire pour la présente assurance mensualités.

Informations sur le traitement des données personnelles selon l'article 3, lettre g LCA et l'article 45, lettre e LSA

Les données personnelles collectées sur la personne assurée sont protégées et leur collecte ainsi que leur traitement sont effectués dans le respect des dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). En adhérant à la présente assurance, le preneur de financement en tant que personne assurée consent au traitement de ses données personnelles résultant de l'exécution du contrat. A ce propos, les catégories de données suivantes sont principalement traitées: données de clients, données sur la santé et données des lésés ainsi que celles des personnes faisant valoir des préentions. Les données découlant des documents contractuels ou de l'exécution du contrat sont utilisées pour la détermination de la prime, l'examen du risque, le traitement de cas d'assurance ainsi que pour l'établissement de statistiques.

Les données sont collectées et traitées, conservées et détruites conformément aux dispositions légales applicables. Elles sont protégées contre tout accès illicite et contre les modifications non autorisées. En tant que personne concernée et personne assurée, le preneur de financement a le droit de demander à SCF ou à Helvetia des renseignements sur les données personnelles qui le concernent et de requérir la rectification, l'interdiction de traitement ou la destruction de ces données conformément aux dispositions légales. L'autorisation de traitement des données peut être révoquée en tout temps. Des informations supplémentaires et actualisées sur le traitement des données sont disponibles sur www.helvetia.ch/protectiondesdonnees